

26 mars 2020

## Les critères permettant la levée de l'isolement strict

### En population générale :

- **Cas général** :
  - Au moins **8 jours** à partir du début des symptômes **ET**
  - disparition de la fièvre vérifiée par une température rectale inférieure à 37,8°C (mesurée avec un thermomètre 2 fois par jour et en l'absence de prise d'antipyrétique dans les 12h précédentes) **ET**
  - au moins 48h après la disparition d'une éventuelle dyspnée (fréquence respiratoire inférieure à 22/min au repos).
- **Pour les personnes immunodéprimées** :
  - Au moins **10 jours** à partir du début des symptômes et critères identiques à ceux de la population générale.
  - **Port d'un masque chirurgical** de type II pendant les **14 jours** suivant la levée du confinement lors de la reprise des activités professionnelles.

### Pour le personnel de santé :

- **Personnel non sujet à risque** :
  - Au moins **8 jours** à partir du début des symptômes et critères identiques à ceux de la population générale.
  - **Port d'un masque chirurgical** de type II pendant les 7 jours suivant la levée du confinement lors de la reprise des activités professionnelles.
- **Personnel sujet à risque** :
  - au moins **10 jours** à partir du début des symptômes et critères identiques à ceux de la population générale.
  - **Port d'un masque chirurgical** de type II pendant les 7 jours (14 jours pour les patients immunodéprimés) suivant la levée du confinement lors de la reprise des activités professionnelles.

- **Personnel avec forme grave de COVID-19 :**
  - au cas par cas, en lien avec le médecin du service de santé au travail.
- **Les professionnels de santé asymptomatiques mais contacts d'un cas COVID-19** en l'absence de mesures de protection appropriées :
  - Ils doivent auto-surveiller leurs symptômes, appliquer les gestes barrières et porter un masque sur le lieu de travail et avec les malades pendant 14 jours suivant le contact à risque.
  - En cas de premiers symptômes, ils s'isolent immédiatement et contactent un médecin.

Source : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_doctrine\\_ville\\_v16032020finalise.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf) p.17